

**COLLECTIVITE**

**COMMUNE  
D'HEILTZ LE MAURUPT**

**Nombre de conseillers :**

en exercice	Présents	Votants	Délibération n°
11	11	11	27

**Étaient présents :** MM. Michel BAILLY, Huguette ROSSARD, Claudine DUBECHOT, Thierry LIGNOT, Martine BARDET, René MARTINEZ, Guy SALLES, Stéphane HETTE, Thierry NOISSETTE, MUNEAUX Philippe, MUNEAUX Josette.  
 Lesquels forment la majorité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.  
**Absent(s) excusé(s) 0**  
**Absent(s) : 0**  
 Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales  
 M MUNEAUX Josette est désignée secrétaire de séance.

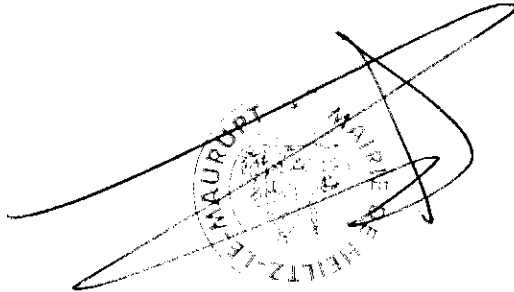
**Objet : encaissement d'un chèque de ristourne CMMA**

Considérant le chèque reçu de la CMMA d'un montant de 162,84€ correspondant à une ristourne de 4% de la cotisation incendie 2010 de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'accepter le chèque de 162,84€
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cet encaissement.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
 Fait à Heiltz Le Maupt, le 6 juin 2011  
 Le Maire,  
 BAILLY Michel



Date d'affichage  
 / /

Certifié exécutoire compte tenu  
 de la transmission en sous-  
 préfecture le.....  
 Et de la publication, le.....  
 Fait à Heiltz Le Maupt,  
 le.....  
 Le Maire,